

Direction des Systèmes d'Information
JPB/CT/SM

N°79/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société Berger-Levrault d'un contrat pour la maintenance du logiciel ATAL.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que la maintenance du logiciel ATAL de la société Berger-Levrault pour les services de la Ville est nécessaire,

Considérant la proposition de la société Berger-Levrault.

DECIDE

- **De Signer** avec la société Berger-Levrault, sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31670), le contrat de maintenance du logiciel ATAL joint à a présente décision,
- **Dit** que les prestations seront réglées par application des montants indiqués dans le contrat susvisé,
- **Dit** que le marché est conclu pour une période ferme de 36 mois,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 8 mars 2023

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

09 MARS 2023

Mis en ligne le :

10 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine WILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la société Berger-Levrault d'un contrat pour la maintenance du logiciel ATAL.

Date de décision: 08/03/2023

Date de réception de l'accusé 09/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION79

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230308-2023DECISION79-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 79.pdf (99_AI-095-219502770-20230308-2023DECISION79-AI-1-1_1.pdf)